



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 741

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DES ESPACES PUBLICS,  
SECTEUR SAINTE-HONORINE – [24MP031]**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Considérant** le besoin de la commune de confier à un prestataire des missions de maîtrise d'œuvre en VRD et PAYSAGE pour la reprise et mise en valeur des espaces publics du quartier Sainte-Honorine ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché est un marché unique estimé à 60 000€ HT ;

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2024 à 17h00 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241008-AR2024\_741-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 14/11/2024

Publication le : 14 NOV. 2024

**Article 4 :**

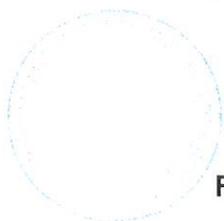
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 08 novembre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Florence PORTELLI'. The signature is stylized and fluid.